

propositions en vue de mettre un terme à son mandat en Palestine, la Grande-Bretagne demande à l'Organisation des Nations Unies de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale afin de trouver une solution au problème.

Une Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine, composée de 11 membres, dont le Canada, est formée. Tenue à une échéance serrée de trois mois, la Commission présente un rapport majoritaire et un rapport minoritaire. Le premier recommande la division de la Palestine en deux États indépendants, l'un arabe, l'autre juif. Jérusalem serait alors une enclave à part placée sous la surveillance du Conseil de tutelle des Nations Unies et comprise dans l'union économique globale de la Palestine. Quant au rapport minoritaire, il préconise la création d'un État fédéral judéo-arabe dont Jérusalem serait la capitale. Le Canada, qui participe à la rédaction du rapport majoritaire, vote le 29 novembre 1947 en faveur de la résolution 181 de l'Assemblée générale des Nations Unies approuvant le plan de la majorité; ce faisant, le Canada privilégie clairement l'internationalisation totale de Jérusalem.

Les événements survenus en Palestine gagnent cependant de vitesse le projet de statut pour Jérusalem que le Conseil de tutelle des Nations Unies entend présenter à l'Assemblée générale, réunie au cours des trois dernières semaines du mandat britannique qui expire le 14 mai 1948. Comme les combats vont s'intensifiant à Jérusalem, les discussions sur le statut de la ville sont remises à plus tard. Lorsque les hostilités prennent fin le 30 novembre 1948, la ville est divisée en deux: les forces israéliennes occupent la partie occidentale, tandis que Jérusalem Est, y compris la vieille ville et la majorité des Lieux saints, demeure aux mains des troupes jordaniennes.

### Nouveaux plans

L'Assemblée générale tente alors d'élaborer de nouveaux plans pour l'institution d'un régime international dans la région de Jérusalem. Le 11 décembre 1948, avec l'appui du Canada, elle arrête (Résolution 194) que la région de Jérusalem devrait bénéficier d'un traitement spécial par rapport au reste de la Palestine. On demande à la Commission de conciliation pour la Palestine de présenter des propositions, ce qu'elle a fait en septembre 1949. Elle y accepte la convention d'armistice intervenue entre Israël et la Jordanie qui prévoit la division de Jérusalem en zones arabe et juive tout en suggérant que les autorités arabes et israéliennes se chargent de concert de l'administration municipale et établissent un conseil général destiné à veiller à leurs intérêts communs, notamment les transports et les communications. Un commissaire de l'ONU serait chargé de superviser la démilitarisation de Jérusalem, d'assurer le respect des droits de l'homme et de protéger et garantir l'accès

aux Lieux saints. Ni les Israéliens ni les Arabes ne seraient autorisés à faire de Jérusalem leur capitale et l'équilibre entre la population juive et arabe de la région devait être maintenue.

A l'Assemblée générale, trois points de vue différents se dégagent à cet égard:

1. Israël et la Jordanie revendiquent pleine souveraineté sur les parties de Jérusalem sous leur contrôle; tout en refusant unanimement d'envisager l'institution d'un régime d'administration international laïque, les deux pays sont disposés à accorder toutes les garanties voulues pour la protection et l'accessibilité des Lieux saints, y compris une surveillance internationale.
2. La grande majorité des délégations favorise le principe de l'internationalisation totale de la ville, sous la tutelle directe de l'ONU.
3. Une minorité de pays occidentaux, dont le Canada, préconise une forme modifiée d'internationalisation couvrant uniquement les activités civiles nécessaires pour assurer la sécurité des Lieux saints. La seconde option prévaut et elle est entérinée dans la résolution 303 adoptée le 9 décembre 1949.

Le Canada vote contre cette résolution parce qu'elle reflète davantage la résolution 181 de novembre 1947 que la situation constatée par la Commission de conciliation pour la Palestine. Revenir au principe de l'internationalisation totale de Jérusalem en dépit de l'opposition d'Israël et de la Jordanie allait entraîner de «lourdes obligations financières, administratives et militaires» pour les Nations Unies. En faisant fi des «besoins réels et des aspirations véritables des habitants de la région de Jérusalem, on risquait de mettre en péril ces mêmes Lieux saints dont la protection nous tient tant à coeur». Tout comme aujourd'hui, le réalisme guide alors la politique canadienne à l'ONU; l'application de la résolution 303 était clairement au-delà des possibilités de l'Organisation. Les événements ont d'ailleurs confirmé les réserves canadiennes à l'égard de l'internationalisation totale de la ville.

Le Conseil de tutelle d'abord a beaucoup de mal à mettre au point son projet de statut et il est impuissant à l'appliquer. Le président du Conseil suggère donc en janvier 1950 que soient effectivement placés sous contrôle international seulement les Lieux saints chrétiens, le mur occidental et les quartiers avoisinants. La région plus vaste décrite dans la résolution 303 serait une zone économique libre, démilitarisée et neutre.

Le Conseil de tutelle rejette la proposition de son président, alléguant qu'elle est incompatible avec la résolution de l'Assemblée générale exigeant l'internationalisation totale de toute la région de Jérusalem. Le Conseil s'attache alors à parachever le projet de statut.